

La fusion des budgets dépendance et soins des EHPAD et USLD

Un après-midi consacré à l'étude de la réforme prévue au 1er janvier 2027

**vendredi 19 juin 2026
de 14h00 à 17h15**

ou

**jeudi 1 octobre 2026
de 14h00 à 17h15**

Depuis le 1er juillet 2025, la fusion des sections dépendance et soins des EHPAD et USLD est effectuée à titre expérimental dans 23 Départements. Elle devrait être généralisée le 1er janvier 2027.

L'Institut de la Performance Publique organise une demi-journée consacrée à l'analyse des enjeux, modalités et conséquences de cette réforme.

Les participants

Les EHPAD, USLD et leurs organismes gestionnaires.
Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER



*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*

Les questions traitées

Les raisons de la fusion des budgets dépendance et soins et ses bases légale

La situation avant la fusion : les problématiques rencontrées.
L'expérimentation de la fusion à partir de 2025.
Le décret n° 2025-168 du 20 février 2025
relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation.
Les perspectives de généralisation au 1er janvier 2027.

L'horaire

Le webinaire débutera à 14h00 et se terminera à 17h15.
Une pause de 15 minutes sera effectuée en milieu d'après-midi.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

Le nouveau financement des EHPAD-USLD

Les composantes du forfait global unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie.
Les mesures induites : calcul du FGU et charges couvertes.
La valeur du point GIR pris en compte pour le financement de la composante perte d'autonomie.
La participation des résidents : comment évolue-t-elle ?
Les financements complémentaires.
Le financement de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour.

Les modalités de versement des financements relatifs à la dépendance fixées par le décret du 8 septembre 2025

Les conséquences annexes

Les conséquences sur les CPOM.
L'ajustement de la maquette EPRD.

